

**AVENANT N°2 A L'ACCORD COLLECTIF DES REGIMES DE PREVOYANCE
APPLICABLES AU SEIN DE LA SOCIETE SCHINDLER SA DU 13 MARS 2013**

ENTRE

La Société **SCHINDLER SA** représentée par Monsieur François LUCAS, Directeur des Ressources Humaines, dûment habilité aux fins des présentes

D'UNE PART,

ET :

Les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise :

- ✓ Le syndicat CFDT, représenté par M. Roland HELLER, agissant en qualité de délégué syndical central;
- ✓ Le syndicat CGT, représenté par M. Dominique LAURENT, agissant en qualité de délégué syndical central;

D'AUTRE PART,

Un avenant de révision à l'accord de prévoyance a été signé le 17 septembre 2015, sur la base des éléments négociés entre fin 2014 et le 1^{er} semestre 2015. Les évolutions des garanties et/ou la réduction des parts restant à charge des salariés ont été actées dans ce cadre.

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2014 a instauré le principe de la **portabilité de la prévoyance** au même titre que celle de la mutuelle. A ce titre, Schindler a mis en place cette portabilité, **à compter du 1^{er} juin 2015** ; cette dernière a fait évoluer les taux de cotisation prévoyance comme suit :

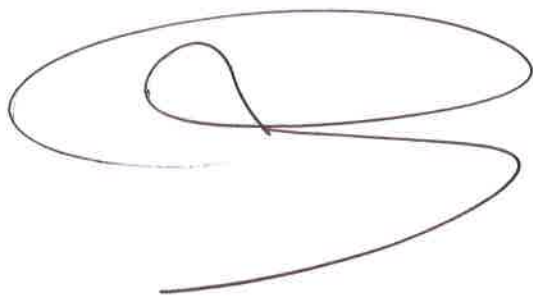
Non cadres : Le taux de cotisation du présent régime de prévoyance est fixé à 1,291% de la Tranche A et de la Tranche B de la rémunération de chaque salarié. Cette cotisation reste prise en charge en totalité par l'employeur à l'exclusion de toute participation de chaque salarié concerné.

Cadres : Le taux de cotisation du présent régime de prévoyance est fixé à :

- ① 1,995% de la tranche A de la rémunération de chaque salarié, pris en charge en totalité par l'employeur à l'exclusion de toute cotisation salariale.
- ② 2,415% des tranches B et C, pris en charge dans les proportions suivantes :
 - ✓ part patronale : 60%
 - ✓ part salariale : 40%

Fait à Vélizy, le 14 octobre 2015

Pour SCHINDLER,
François LUCAS, Directeur des Ressources Humaines

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pour la CFDT,
Roland HELLER, Délégué Syndical central

A handwritten signature in blue ink, featuring a vertical line on the left and several smaller, connected strokes to the right.

Pour la CGT,
Dominique LAURENT, Délégué Syndical Central

A handwritten signature in black ink, showing a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.